



communiqué de presse

PARIS,
LE 7 DECEMBRE 2022

CONTACT
Alexandre Arlin
T. 33 (0)1 55 55 60 15
alexandre.arlin@hceres.fr

LE HCÉRES SE RÉJOUIT DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE SUR LA QUALITÉ DE LA FORMATION QUI OFFRE AUX ÉTABLISSEMENTS ÉVALUÉS LE BÉNÉFICE DU LABEL QUALIOPi

À l'issue de la deuxième Conférence sur la qualité de la formation, **tous les établissements d'enseignement supérieur évalués** par le Hcéres ou selon des procédures validées par celui-ci et, de ce fait, dont la qualité a été officiellement reconnue par le MESR au titre des dispositions sur l'enseignement supérieur du Code de l'éducation **pourront désormais bénéficier du label Qualiopi** créé par le Code du travail pour la formation professionnelle.

Comme le souligne France Compétences, un **travail de convergence** a pu être réalisé pour garantir que les référentiels d'évaluation des formations supérieures répondent aux exigences fixées par le référentiel national qualité de la formation professionnelle. Cet effort conjoint des instances d'évaluation avec le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) permet aujourd'hui **d'autoriser tous les établissements concernés à utiliser le logo Qualiopi** dans leurs supports de communication.

S'agissant des évaluations diligentées par le Hcéres, cela concerne les établissements, universités, écoles et grands établissements, accrédités par le MESR à la suite de cette évaluation, les établissements dispensant des formations de gestion relevant de l'évaluation par la CEFDG dont le Hcéres a validé les procédures et les établissements privés d'enseignement supérieur qualifiés d'intérêt général par le ministère après évaluation par le Hcéres et avis du Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé. Avec les établissements dont les formations sont évaluées par la CTI, **cela concerne la totalité des établissements d'enseignement supérieur français reconnus par l'Etat.**

La **mission de coordination générale des instances d'évaluation** confiée par la récente loi de programmation de la recherche de 2020 au Hcéres trouve ici l'une de ses premières expressions et instaure **de nouvelles coopérations entre ces instances d'évaluation.**

Le Hcéres se félicite de l'avancée réalisée par cette deuxième Conférence sur la qualité de la formation qui répond à **une grande attente des acteurs** et qui garantit que les évaluations conduites sur les établissements d'enseignement supérieur et leurs formations prennent et prendront à l'avenir en compte **les objectifs de qualité de la formation professionnelle.**

LE HCÉRES

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est l'autorité publique indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de valider les procédures d'évaluations conduites par d'autres instances. Par ses analyses, ses évaluations et ses recommandations, il accompagne, conseille et soutient la démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.